



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOUVELLE
POLITIQUE de
RÉMUNÉRATION
des MILITAIRES



IGAR

Indemnité de garnison des militaires

Mise en œuvre et prise d'effet

A compter du **1^{er} Octobre 2023**



SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | PRESENTATION | 4 |
| 2 | QUESTIONS CLES | 7 |
| 3 | L'IGAR EN METROPOLE..... | 11 |
| 3.1 | LA PART PRINCIPALE | 11 |
| 3.2 | LES MONTANTS DE LA PART PRINCIPALE..... | 13 |
| 3.3 | LA MAJORATION TERRITORIALE COMMUNES ISOLÉES | 16 |
| 3.4 | LES MONTANTS DE LA MTCI..... | 19 |
| 3.5 | LA MAJORATION TERRITORIALE RÉGION PARISIENNE..... | 20 |
| 3.6 | LES MONTANTS DE LA MTRP | 22 |
| 4 | L'IGAR HORS FRANCE METROPOLITAINE | 25 |
| 4.1 | DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER ET ALLEMAGNE (FFECSA OU BFA)... | 25 |
| 4.2 | À L'ÉTRANGER..... | 26 |
| 5 | CE QU'IL FAUT SAVOIR..... | 27 |
| 5.1 | LES BÉNÉFICIAIRES | 27 |
| 5.2 | LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION..... | 29 |
| 6 | CAS PARTICULIER : LES COUPLES DE MILITAIRES..... | 32 |
| 6.1 | QU'EST-CE QU'UN COUPLE DE MILITAIRES ? | 32 |
| 6.2 | UNE RÉMUNÉRATION INDIVIDUALISÉE | 32 |
| 6.3 | FORMULES DE CALCUL EN FRANCE MÉTROPOLITAINE..... | 32 |
| 6.4 | LES MONTANTS EN FRANCE METROPOLITAINE..... | 34 |
| 6.5 | À L'ÉTRANGER..... | 38 |
| 6.6 | DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER ET EN ALLEMAGNE | 39 |
| 7 | L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITE..... | 40 |
| 8 | L'INDEMNITE COMPENSATRICE TRANSITOIRE (ICT) | 41 |
| 9 | L'INFORMATION OFFICIELLE | 44 |

Besoin d'approfondir ?

**Une plaquette de présentation générale de la NPRM
et des fascicules spécifiques aux indemnités
mises en œuvre en 2021 , 2022 et 2023
sont disponibles sur SGAconnect :**

<https://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde/Pages/Accueil.aspx>

1 Présentation

L'indemnité de garnison des militaires (IGAR) a pour objet d'indemniser les contraintes spécifiques des militaires résultant du fait que le lieu et la durée de leur affectation leur sont imposés par le commandement. L'IGAR est ainsi destinée à mieux indemniser les contraintes de logement auxquelles les militaires sont confrontés dans leur commune d'affectation.

L'IGAR remplace les mécanismes de l'indemnité pour charges militaires (ICM) et de la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM) qui dataient des années 1960 et qui n'étaient plus adaptés aux sujétions réellement subies.

Le logement est une des principales préoccupations des militaires et un axe fort de la politique de fidélisation du ministère.

En coordination avec le plan « ambition logement » qui développe l'offre de logement notamment dans les régions à fortes tensions locatives, l'IGAR apporte une réponse indemnitaire aux sujétions de la vie militaire.

Universelle, l'IGAR offre une indemnisation à tous les militaires qui ne sont pas logés gratuitement par l'administration qu'ils soient célibataires, chargés de famille, célibataires géographiques, locataires ou propriétaires.

Afin que le niveau d'indemnisation soit adapté à la réalité des tensions immobilières subies par le militaire, à l'achat comme à la location, l'IGAR s'appuie sur le référentiel national de zonage dit ABC pour objectiver le déséquilibre entre l'offre et la demande de logement sur le lieu d'affectation.

Les fortes contraintes subies lors des affectations en île de France sont particulièrement prises en compte.

Neutre quant aux choix individuels du militaire, l'IGAR facilite l'accession à la propriété de la résidence principale et constitue ainsi une grande avancée pour les militaires.

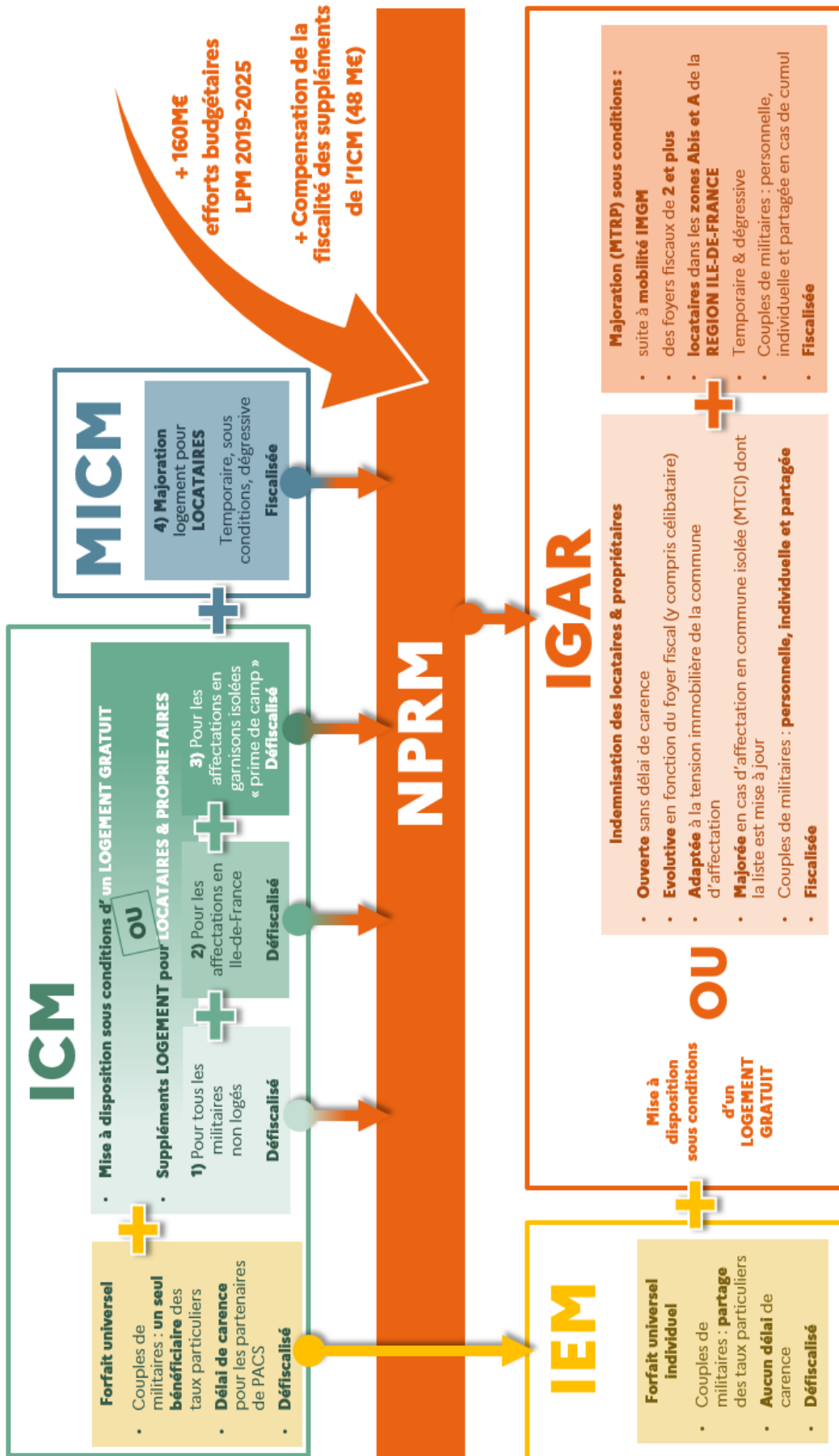
Son montant repose sur quatre critères objectifs et rend l'indemnisation des contraintes de logement lisible, simple à déterminer et prévisible.

L'IGAR est soumise à l'impôt sur le revenu et peut générer des incidences sur la situation fiscale individuelle. Ses effets seront progressifs et totalement pris en compte par la mise à jour du taux de prélèvement à la source en septembre 2025.

La mise en œuvre de l'IGAR bénéficie d'un effort budgétaire de plus de 160M€ auxquels s'ajoute une compensation globale de la fiscalisation partielle de l'ICM (48M€).

Dispositif novateur, l'IGAR répond à des attentes exprimées de longue date par la communauté militaire et offre une indemnisation renforcée et ciblée.

Comprendre la transformation de l'ICM en IEM & IGAR en un clin d'œil



2 Questions clés

Qu'est-ce-que l'indemnité de garnison des militaires (IGAR) ?

L'IGAR est la compensation financière des contraintes de logement spécifiques des militaires, résultant du fait que le lieu et la durée de leur affectation leur sont imposés par le commandement.

Qui perçoit l'IGAR ?

L'IGAR est universelle. Elle est versée à tous les militaires d'active qui ne sont pas logés gratuitement par l'administration, du fait de sa qualité ou de celle de son conjoint.

L'IGAR est versée quelle que soit la situation familiale du militaire.

*L'IGAR est versée aussi bien aux militaires **locataires** qu'aux militaires **propriétaires** de leur résidence principale.*

Quelles sont les indemnités remplacées par l'IGAR ?

L'IGAR remplace la partie de l'indemnité pour charges militaires (ICM) consacrée au logement et la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM).

Quel est le périmètre géographique de l'IGAR ?

L'IGAR s'applique à tous les territoires d'affectation (France métropolitaine, territoires ultra-marins et étranger).

Les modalités de calcul de l'IGAR diffèrent selon le territoire d'affectation.

En France métropolitaine, la compensation financière est profondément renouvelée.

En outre-mer et à l'étranger, l'IGAR reprend la structure et les modalités de calcul de l'ICM logement actuelle.

Comment est déterminé le montant de l'IGAR ?

En France métropolitaine, le montant de l'IGAR dépend de quatre déterminants :

- *La catégorie de grade du militaire ;*
- *Le lieu de son affectation ;*
- *Le nombre de personnes qui composent son foyer fiscal ;*
- *Le bénéfice d'un logement attribué par le ministère des armées.*

En outre-mer et à l'étranger, l'IGAR est composée d'un taux de base et de deux taux particuliers dont les montants varient selon la catégorie de grade et la taille du foyer fiscal. Le montant de l'IGAR est, le cas échéant, majoré en fonction du territoire d'affectation.

Quand est versée l'IGAR et, le cas échéant, la majoration territoriale ?

L'IGAR et son éventuelle majoration territoriale sont versées mensuellement.

Quelles améliorations sont attendues ?

- L'IGAR prend mieux en compte la **tension immobilière sur le lieu d'affectation** :

Le montant de l'IGAR est déterminé par un coefficient « zone » lié au classement de chaque commune selon sa zone de tension immobilière défini par le code de la construction et de l'habitation (article R 304-1).

- L'IGAR est **universelle et neutre quant aux choix de vie individuels** :

L'IGAR est versée à tous les militaires qui ne bénéficient pas d'un logement mis à leur disposition gratuitement par l'administration.

Ainsi, l'IGAR s'ouvre aux célibataires, aux célibataires géographiques et aux propriétaires.

Par ailleurs, l'IGAR est indépendante de la commune d'habitation du militaire. Elle ne dépend que de son lieu d'affectation.

- L'IGAR est plus **adaptée à la réalité des familles** :

L'IGAR supprime les effets de seuil de l'ICM et intègre un coefficient « foyer » qui progresse avec le nombre de personnes composant le foyer fiscal, dans la limite de 5 personnes.

La référence au foyer fiscal permet de prendre en compte immédiatement les partenaires d'un PACS sans attendre le délai de 2 ans exigé pour accéder aux taux particuliers de l'ICM.

Cette référence permet également de poser des règles claires pour la prise en compte des séparations, des divorces, des enfants à charge et des autres personnes à charge.

- L'IGAR coordonne avec plus d'équité les aides du ministère en matière de logement :

L'IGAR est coordonnée avec la politique de logement du ministère qui met à disposition des logements à des conditions préférentielles par

rapport au parc privé. Ainsi, lorsque le militaire se loge en secteur privé, il bénéficie d'une IGAR supérieure, qu'il soit propriétaire ou locataire.

- L'IGAR est **simple à calculer**

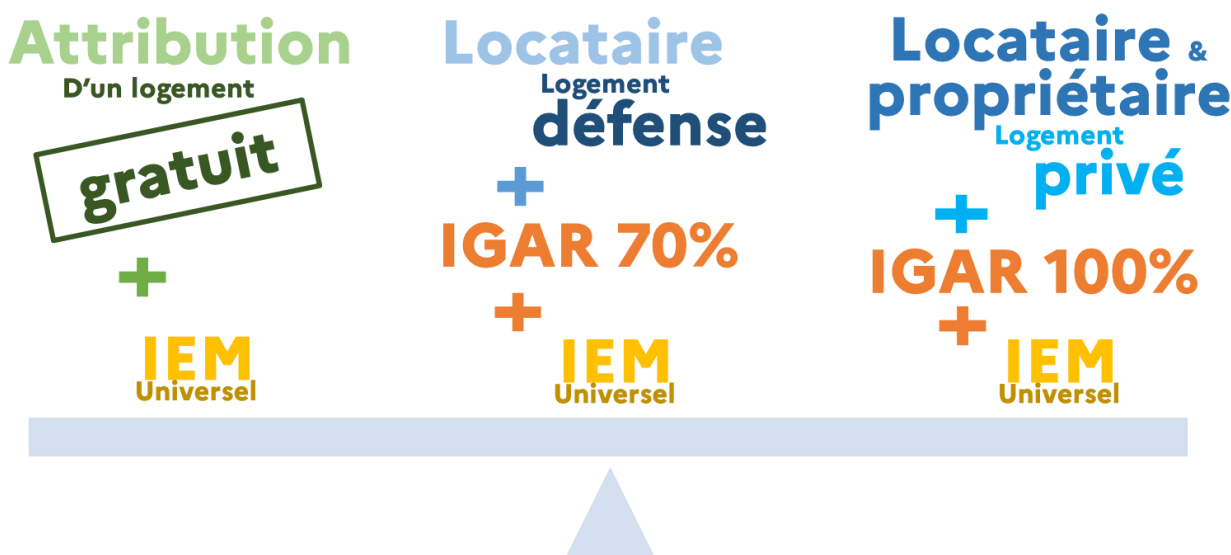
Le militaire peut connaître le montant de son IGAR dès parution de son ordre de mutation. Le montant est déterminé sans considération du choix de son logement (lieu, loyer, charges...).

- L'IGAR répond aux contraintes supplémentaires spécifiques de certaines communes :

Au moyen de deux majorations territoriales, l'IGAR tient compte de l'évolution de l'aménagement du territoire survenue depuis l'instauration en 1964 des taux spéciaux de l'ICM (prime de camp).

L'IGAR instaure une nouvelle cartographie des affectations nécessitant une majoration soit en raison des contraintes supplémentaires inhérentes à l'éloignement des services publics, socio-culturels ou commerciaux, soit à cause de l'impact sur le pouvoir d'achat de l'extrême tension immobilière constatée en Ile-de-France.

IGAR : Une réponse équilibrée et adaptée
aux différentes conditions de **logement** des **militaires**



L'IGAR est-elle soumise à l'impôt sur les revenus ?

Oui. L'IGAR est soumise aux cotisations et contributions sociales et à l'impôt sur les revenus.

A quelle date l'IGAR entre-t-elle en vigueur ?

L'IGAR entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Les dispositifs ICM et MICM sont en vigueur jusqu'au 30 septembre 2023.

Comment l'IGAR a-t-elle été conçue ?

Toutes les indemnités créées par la NPRM sont le fruit d'un travail collaboratif. Les états-majors, directions et services, les directions et services gestionnaires des différents corps militaires y sont en effet associés de façon permanente et interactive depuis 2018. Les projets de textes finalisés ont été soumis pour avis aux instances de concertation du personnel militaire.

Ces travaux ont veillé à répondre, dans chacun des volets de la réforme NPRM, aux besoins RH et aux objectifs d'harmonisation et de simplification portés tant par le ministre que par les chefs d'état-major, directeurs et chefs de service du ministère des armées, de la gendarmerie nationale et des autres autorités employant ou gérant du personnel militaire.

Où aller pour obtenir une estimation de l'IGAR ?

Un estimateur sera accessible prochainement sur l'Intradef. Il permettra à tout militaire d'effectuer anonymement une estimation de sa solde mensuelle NPRM 2023.

<https://picasso.intradef.gouv.fr/>

3 L'IGAR en métropole

Pour les militaires affectés en France métropolitaine, l'IGAR est constituée d'une part principale composée d'un taux fixe (**T**) multiplié par 4 coefficients (**G, Z, F, L**) détaillés au paragraphe 3.1.

Le cas échéant, une majoration territoriale « **M** » peut s'ajouter à la part principale pour compenser des contraintes supplémentaires de certaines communes désignées par arrêté du ministre.

Il existe deux majorations territoriales **M** :

- *MTCI pour les communes isolées, détaillée au paragraphe 3.3 ;*
- *MTRP pour la région Ile-de-France, détaillée au paragraphe 3.5.*

La formule générale de calcul est la suivante :

$$IGAR = (T \times G \times Z \times F \times L) + M$$

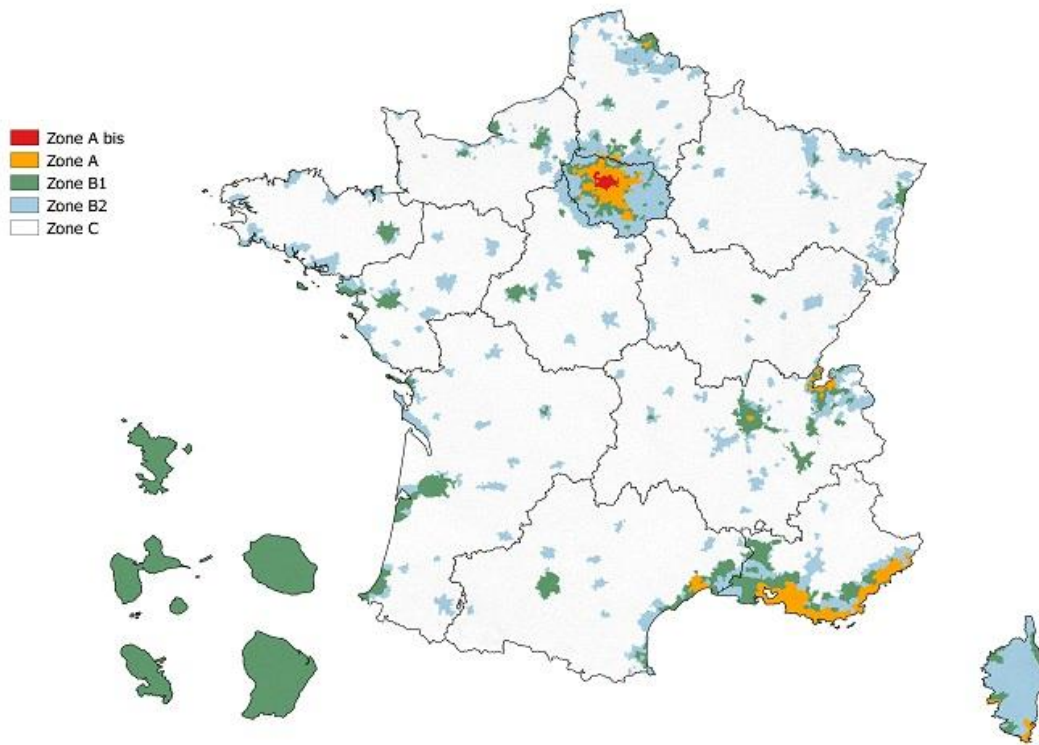
3.1 LA PART PRINCIPALE

La part principale consiste en un taux annuel universel « **T** » fixé à **937€** multiplié par 4 coefficients :

- *Un coefficient « **G** » qui varie selon la catégorie de grade du militaire :*
 - *Officiers généraux et supérieurs..... 2.40*
 - *Officiers subalternes..... 2.30*
 - *Aspirants et sous-officiers supérieurs..... 1.50*
 - *Sous-officiers subalternes..... 1.40*
 - *Autres militaires..... 1.00*
- *Un coefficient « **Z** » qui varie selon la zone de tension immobilière dans laquelle se situe la commune d'affectation :*
 - *Zone A bis..... 1.92*
 - *Zone A..... 1.43*

- Zone B1.....1.15
- Zone B2 et C.....1.00

Le classement est institué par l'article R304-1 du code de la construction et de l'habitation : www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc



Carte des zones Abis, A, B1, B2 et C

- Un coefficient « **F** » qui varie selon le nombre de personnes composant le foyer fiscal (militaire inclus) :
 - 5 personnes et plus 4.80
 - 4 personnes..... 3.70
 - 3 personnes..... 2.80
 - 2 personnes.....1.90
 - 1 personne.....1.00
- Un coefficient « **L** » qui varie selon la jouissance ou non d'un logement dont l'attribution relève de la compétence du ministère des armées :
 - Attributaire d'un logement 0.70
 - Non attributaire d'un logement.....1.00

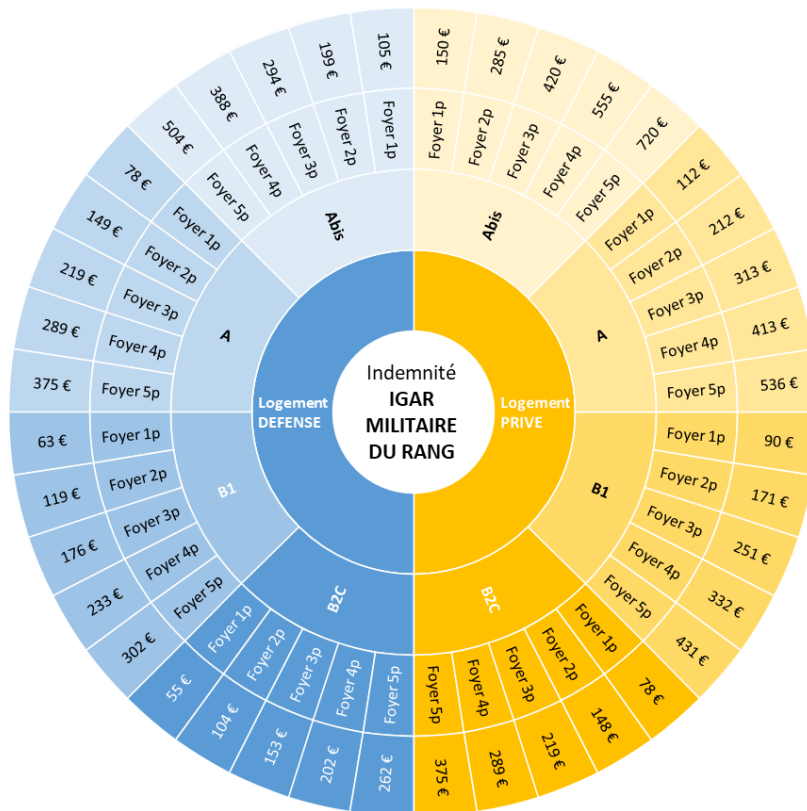
3.2 LES MONTANTS DE LA PART PRINCIPALE

Les cinq illustrations suivantes permettent de connaître les montants mensuels bruts de la part principale de l'IGAR.

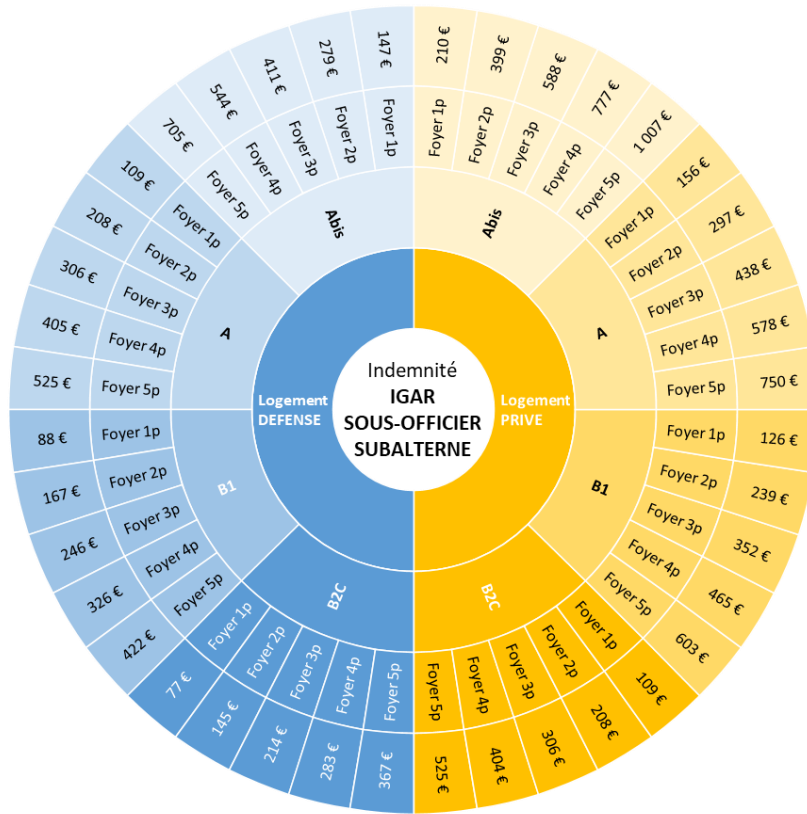
[NOTE : Voir paragraphe spécifique pour les couples de militaires.](#)

Chaque illustration est spécifique à la catégorie de grade du militaire. La lecture se fait ensuite en partant du centre vers l'extérieur en fonction de la situation personnelle du militaire : type de logement, zone d'affectation et composition du foyer fiscal.

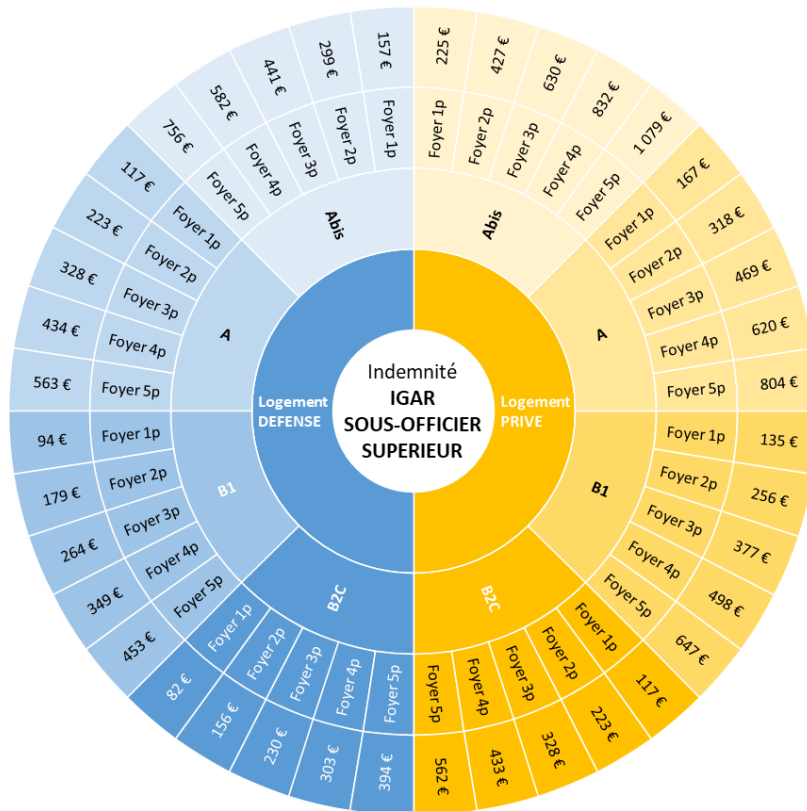
Montants mensuels de la part principale pour les militaires du rang



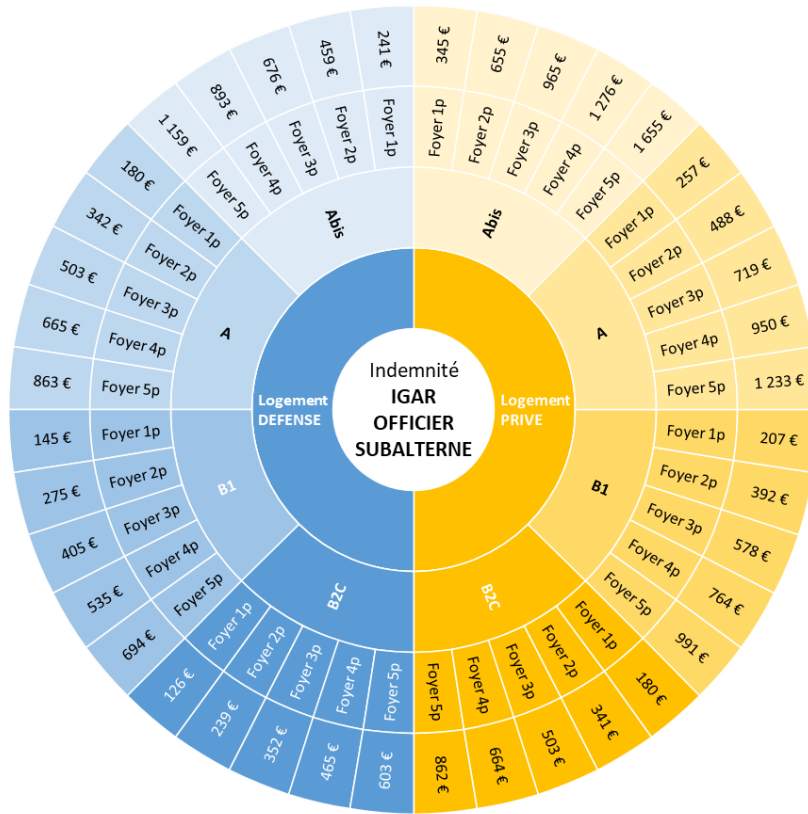
Montants mensuels de la part principale pour les sous-officiers subalternes



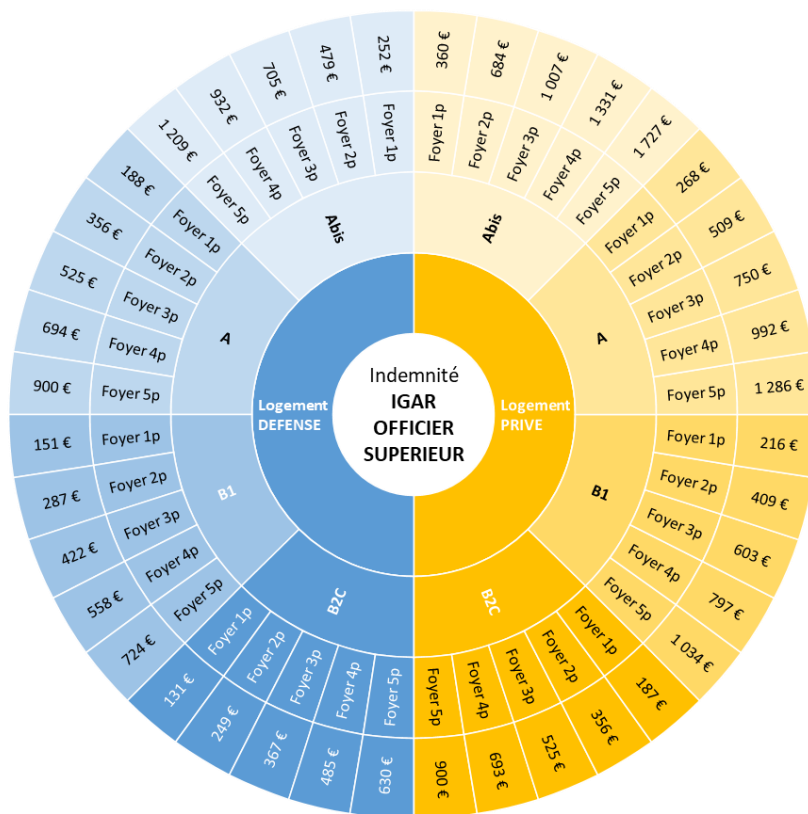
Montants mensuels de la part principale pour les sous-officiers supérieurs



Montants mensuels de la part principale pour les officiers subalternes



Montants mensuels de la part principale pour les officiers supérieurs et généraux



3.3 LA MAJORATION TERRITORIALE COMMUNES ISOLÉES

Qu'est-ce-que la majoration territoriale des communes « isolées » (MTCI) ?

La MTCI compense les difficultés d'accès et/ou l'absence de transport, l'éloignement des services publics élémentaires, et/ou des centres d'intérêts socio-culturels, et/ou commerciaux.

Pourquoi établir une nouvelle cartographie des communes isolées ?

La précédente liste des camps isolés date de 1964. La liste 2023 tient compte des aménagements du territoire intervenus depuis et s'appuie sur l'isolement objectif et quantifié par l'INSEE dans son étude sur les territoires.

Quels sont les militaires éligibles à la MTCI ?

Le droit est ouvert aux militaires éligibles à l'IGAR et affectés dans une commune listée par arrêté du ministre des armées ou du ministre de l'intérieur.

Les militaires célibataires peuvent-ils percevoir la MTCI ?

Oui, la MTCI est universelle. Elle est versée quelle que soit la situation familiale du militaire.

Les militaires propriétaires de leur résidence principale peuvent-ils percevoir la MTCI ?

Oui, la MTCI est universelle. Elle est versée aux militaires locataires ou propriétaires de leur résidence principale.

Les militaires logés gratuitement peuvent-ils percevoir la MTCI ?

Non, pour percevoir la MTCI, il faut que le militaire perçoive la part principale de l'IGAR.

Quelles sont les communes ouvrant droit à la MTCI ?

| DEPARTEMENT | CODE INSEE | COMMUNE |
|-----------------|------------|----------|
| Aisne | 02720 | Sissonne |
| Hautes-Alpes | 05004 | Ancelle |
| Alpes-Maritimes | 06016 | Beuil |
| Alpes-Maritimes | 06091 | Peille |

| | | |
|-------------------|-------|----------------------------|
| Ardennes | 08490 | Vouziers |
| Aube | 10064 | Brienne-le-Château |
| Aube | 10089 | Châtres |
| Aube | 10216 | Mailly-le-Camp |
| Aveyron | 12063 | La Cavalerie |
| Calvados | 14515 | Port-en-Bessin-Huppain |
| Charente-Maritime | 17323 | Saint-Denis-d'Oléron |
| Cher | 18109 | Henrichemont |
| Côte-d'Or | 21579 | Salives |
| Côtes-d'Armor | 22016 | Ile-de-Bréhat |
| Côtes-d'Armor | 22282 | Saint-Cast-le-Guildo |
| Côtes-d'Armor | 22325 | Saint-Quay-Portrieux |
| Creuse | 23067 | La Courtine |
| Doubs | 25578 | Valdahon |
| Eure-et-Loir | 28147 | Favières |
| Finistère | 29022 | Camaret-sur-Mer |
| Finistère | 29040 | Le Conquet |
| Finistère | 29082 | Ile-de-Batz |
| Finistère | 29124 | Lesneven |
| Finistère | 29155 | Ouessant |
| Gironde | 33095 | Captieux |
| Gironde | 33236 | Lège-Cap-Ferret |
| Gironde | 33544 | Le Verdon-sur-Mer |
| Indre | 36018 | Le Blanc |
| Indre | 36140 | Neuvy-Pailloux |
| Indre | 36173 | Rosnay |
| Isère | 38225 | Autrans-Méaudre-en-Vercors |
| Isère | 38561 | Viriville |
| Landes | 40046 | Biscarosse |
| Manche | 50031 | Barneville-Carteret |
| Manche | 50196 | Gatteville-le-Phare |
| Manche | 50562 | Saint-Vaast-la-Hougue |
| Marne | 51078 | Bouy |
| Marne | 51388 | Mourmelon-le-Grand |
| Marne | 51544 | Sommepy-Tahure |

| | | |
|---------------------|-------|------------------------|
| Marne | 51559 | Suippes |
| Haute-Marne | 52121 | Chaumont |
| Meuse | 55181 | Etain |
| Meuse | 55492 | Sommedieue |
| Meuse | 55505 | Thierville-sur-Meuse |
| Meuse | 55545 | Verdun |
| Morbihan | 56069 | Groix |
| Morbihan | 56152 | Le Palais |
| Morbihan | 56186 | Quiberon |
| Moselle | 57089 | Bitche |
| Moselle | 57177 | Dieuze |
| Puy-de-Dôme | 63048 | Bourg-Lastic |
| Puy-de-Dôme | 63179 | Job |
| Hautes-Pyrénées | 65481 | Barèges |
| Pyrénées-Orientales | 66117 | Mont-Louis |
| Pyrénées-Orientales | 66148 | Port-Vendres |
| Pyrénées-Orientales | 66181 | Sainte-Léocadie |
| Bas-Rhin | 67104 | Drachenbron-Birlenbach |
| Haute-Saône | 70489 | Servance-Miellin |
| Saône-et-Loire | 71014 | Autun |
| Savoie | 73157 | Modane |
| Deux-Sèvres | 79023 | Avon |
| Somme | 80253 | Doullens |
| Tarn | 81124 | Lacaune |
| Tarn-et-Garonne | 82038 | Caylus |
| Var | 83082 | Montferrat |
| Var | 83101 | Ramatuelle |
| Vaucluse | 84015 | Beaumont-du-Ventoux |
| Vaucluse | 84107 | Saint-Christol |
| Vendée | 85113 | Ile-d'Yeu |
| Vienne | 86165 | Montmorillon |

Comment est définie la liste des communes ouvrant droit à la MTCI ?

La liste des communes ouvrant droit à la MTCI est fixée par arrêté du ministre de la défense ou du ministre de l'intérieur pour les militaires de la gendarmerie nationale.

Comment est déterminé le montant de la MTCI ?

La MTCI se calcule par le produit d'un taux « **Tm1** » fixé à 2546€ et d'une prise en compte du foyer où « **P** » représente le nombre de personnes composant le foyer fiscal.

La MTCI est indépendante du grade du militaire.

La formule de la MTCI est la suivante :

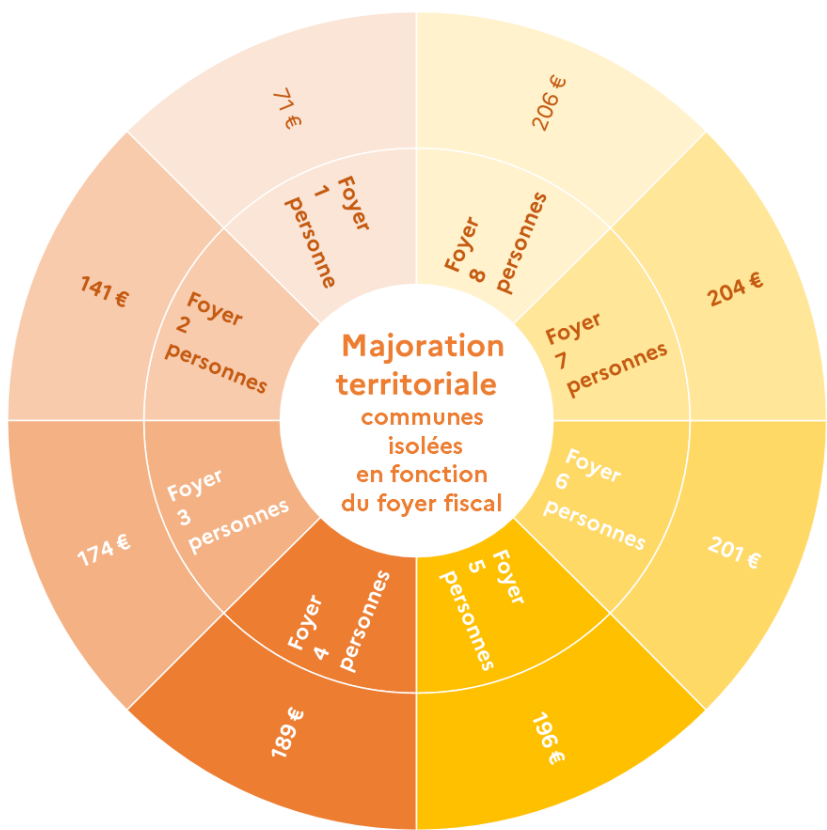
$$MTCI = Tm1 \times \left(\frac{P^2}{P^2 + 2} \right)$$

Pendant combien de temps le militaire peut-il percevoir la MTCI ?

La MTCI est versée pendant toute la durée de l'affectation du militaire sans dégressivité.

3.4 LES MONTANTS DE LA MTCI

Illustration des montants mensuels bruts de la majoration territoriale des communes isolées (MTCI) pour les foyers fiscaux composés de 1 à 8 personnes. Ces montants s'ajoutent à la part principale de l'IGAR.



3.5 LA MAJORATION TERRITORIALE RÉGION PARISIENNE

Qu'est-ce que la majoration territoriale région parisienne (MTRP) ?

La MTRP compense la tension immobilière particulièrement forte constatée dans les communes classées en zone Abis et A de la région Ile-de-France.

Quels sont les militaires éligibles à la MTRP ?

Le droit est ouvert aux militaires éligibles à l'IGAR sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- *être affecté dans une des communes de la région Ile-de-France classée en zone Abis ou A ;*
- *l'affectation résulte d'une mobilité géographique en provenance d'une commune située hors de la région Ile-de-France et intervenant postérieurement à l'entrée en vigueur de l'IGAR (soit à compter du 2 octobre 2023) ;*
- *avoir un foyer fiscal composé d'au moins deux personnes ;*
- *être locataire de sa résidence principale et y résider avec les autres membres de son foyer fiscal ;*
- *être en mesure de regagner son logement en deux heures par un moyen routier ou ferroviaire.*

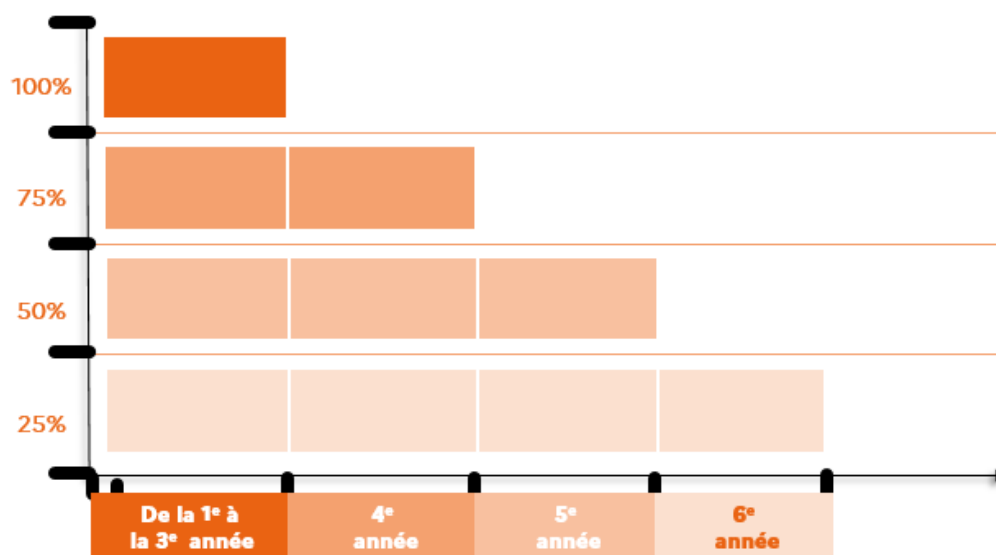
Le militaire peut-il bénéficier de la MTRP ultérieurement à la date de prise d'effet de sa mutation ?

Oui. Le droit est ouvert soit, immédiatement à la date de prise d'effet de la mutation ouvrant droit à l'IMGM si le militaire remplit toutes les conditions, soit, ultérieurement à compter de la date à laquelle toutes les conditions sont remplies.

Quelle est la durée de versement de la MTRP ?

La MTRP est versée pendant une durée maximale de 6 ans à partir de la date d'affectation dans la commune y ouvrant droit.

La MTRP est versée à taux plein les 3 premières années, puis est réduite d'un quart tous les ans à compter du premier jour de la quatrième année d'affectation continue dans une ou plusieurs communes y ouvrant droit.



Le décompte de la durée maximale de six ans n'est pas réinitialisé si, durant cette période le militaire est successivement muté dans des communes ouvrant droit à la MTRP.

Le militaire peut-il percevoir plusieurs fois la MTRP au cours de sa carrière ?

Oui. Le militaire peut percevoir plusieurs fois la MTRP au cours de sa carrière, chaque fois qu'il est muté d'une commune hors de la région Ile-de-France vers une commune ouvrant droit à la MTRP, sous réserve de remplir toutes les conditions par ailleurs.

Le militaire peut-il perdre son droit à la MTRP ?

Oui, le droit cesse en cas de placement dans une position statutaire ou administrative exclusive de l'IGAR ou dès que le militaire ne remplit plus toutes les conditions cumulatives de la MTRP précitées.

Tout changement de situation doit être signalé au plus tôt au service gestionnaire.

Comment est déterminé le montant de la MTRP ?

La MTRP consiste en un taux exprimé en pourcentage appliqué à la part principale de l'IGAR du militaire. Ce taux est fixé à 12%.

La formule de la MTRP est la suivante :

$$MTRP = 12\% \times (T \times G \times Z \times F \times L)$$

3.6 LES MONTANTS DE LA MTRP

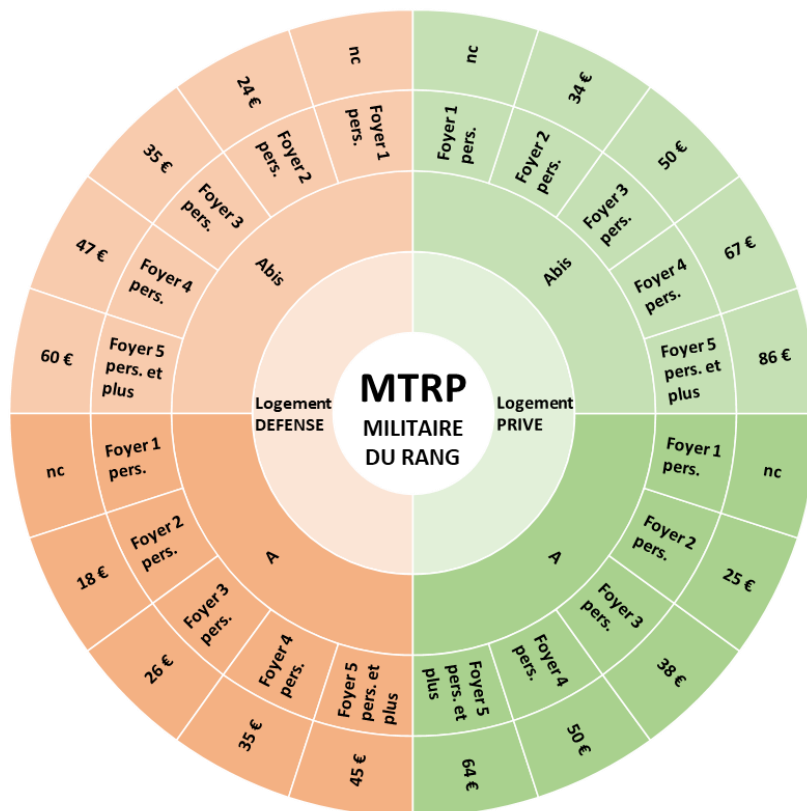
Les cinq illustrations suivantes permettent de connaître les montants mensuels bruts de la MTRP.

Chaque illustration est spécifique à la catégorie de grade du militaire. La lecture se fait ensuite en partant du centre vers l'extérieur en fonction de la situation personnelle du militaire : type de logement, zone d'affectation et composition du foyer fiscal.

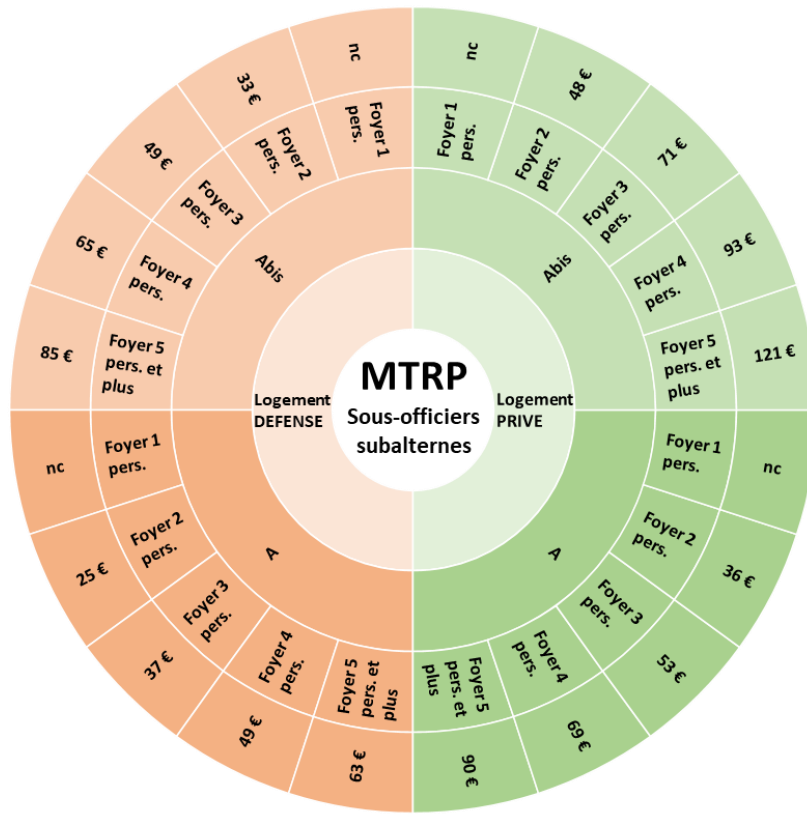
Pour rappel, les montants indiqués ci-après s'ajoutent aux montants de la part principale de l'IGAR.

Note : les foyers fiscaux d'une personne ne sont pas concernés (nc).

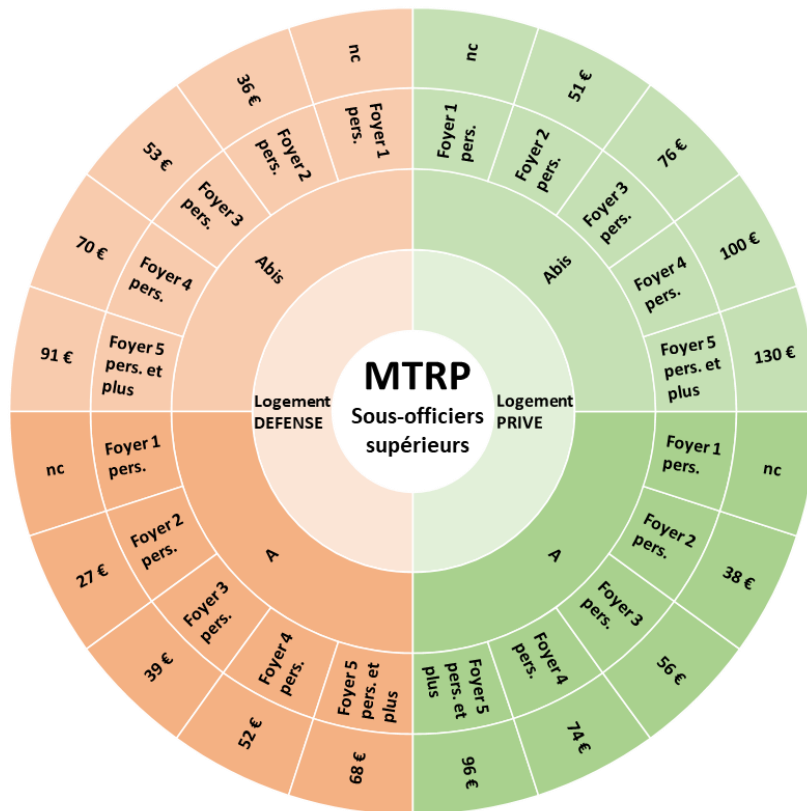
Montants mensuels bruts de la MTRP pour les militaires du rang



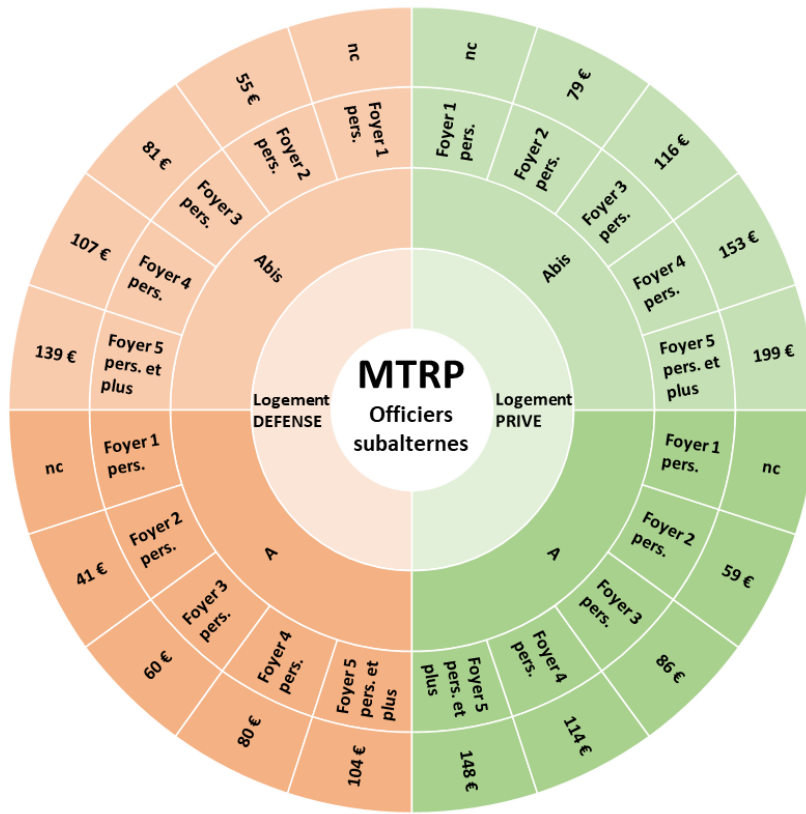
Montants mensuels bruts de la MTRP pour les sous-officiers subalternes



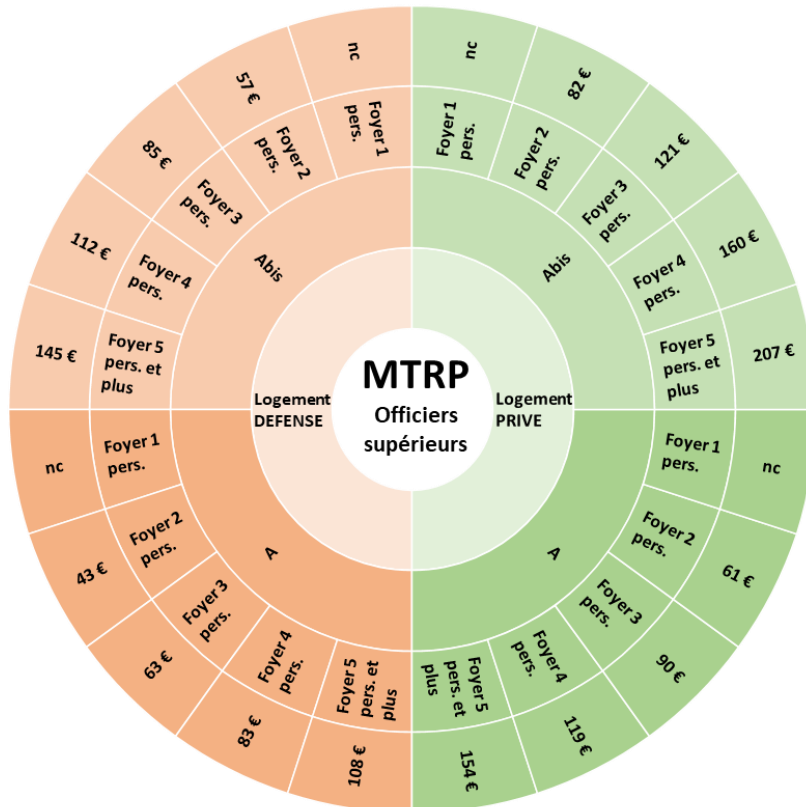
Montants mensuels bruts de la MTRP pour les sous-officiers supérieurs



Montants mensuels bruts de la MTRP pour les officiers subalternes



Montants mensuels bruts de la MTRP pour les officiers supérieurs et généraux



4 L'IGAR hors France métropolitaine

4.1 DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER ET ALLEMAGNE (FFECSA OU BFA)

Cette section concerne les militaires affectés :

- dans un département d'outre-mer ;
- dans une collectivité d'outre-mer ;
- en Nouvelle-Calédonie ;
- dans les terres australes et antarctiques françaises ;
- en Allemagne dans un organisme des forces françaises et de l'élément civil stationné en Allemagne (FFECSA) ou de la brigade franco-allemande (BFA).

Pour ces affectations, l'IGAR reprend la structure et les modalités d'attribution de la part logement de l'ICM. Les montants tiennent compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022.

L'IGAR se compose d'un taux de base cumulable avec :

- un premier taux particulier pour les militaires dont le foyer fiscal comporte entre deux et quatre personnes ;
- un second taux particulier pour les militaires dont le foyer fiscal comporte cinq personnes ou plus.

Par dérogation, le second taux particulier est attribué aux militaires qui ne sont ni mariés, ni liés par un pacte civil de solidarité et dont le foyer fiscal comporte quatre personnes (exemple : famille monoparentale avec 3 enfants).

Les taux de l'IGAR sont soumis à l'index de correction outre-mer dans les mêmes conditions que l'était l'ICM.

Les montants mensuels de l'IGAR en outre-mer et en Allemagne (FFECSA ou BFA)

| IGAR MENSUELLE en OUTRE-MER & ALLEMANGNE | Officiers généraux et supérieurs | Officiers subalternes | Aspirants et sous-officiers supérieurs | Autres militaires non officiers : sous-officiers subalternes et militaires du rang |
|---|---|---|--|--|
| Taux de base pour un foyer fiscal de 1 personne | 189,17 € | 148,84 € | 80,17 € | 69,76 € |
| + Taux particulier n°1 si foyer fiscal de 2 à 4 personnes | 175,69 € Base + TP1 = 364,86 € | 165,86 € Base + TP1 = 314,70 € | 84,29 € Base + TP1 = 164,46 € | 78,31 € Base + TP1 = 148,07 € |
| + Taux particulier n°2 si foyer fiscal de plus de 4 personnes | 175,55 € Base + TP1 + TP2 = 540,41 € | 152,92 € Base + TP1 + TP2 = 467,62 € | 74,37 € Base + TP1 + TP2 = 238,83 € | 71,11 € Base + TP1 + TP2 = 219,17 € |

Exemple: un militaire sous-officier supérieur marié avec deux enfants à charge fiscale percevra une IGAR de 164,46€ par mois avant l'application d'un index de correction outre-mer spécifique à son territoire d'affectation.

4.2 À L'ÉTRANGER

L'IGAR reprend la structure et les modalités d'attribution de l'ICM logement pour les militaires affectés à l'étranger.

Le montant de l'IGAR varie en fonction du grade et il reste identique quelle que soit la composition du foyer fiscal.

Les montants mensuels de l'IGAR à l'étranger

| IGAR MENSUELLE à l'étranger | Officiers généraux et supérieurs | Officiers subalternes | Aspirants et sous-officiers supérieurs | Autres militaires non officiers : sous-officiers subalternes et militaires du rang |
|---|----------------------------------|-----------------------|--|--|
| Taux de base sans considération du foyer fiscal | 189,17 € | 148,84 € | 80,17 € | 69,76 € |

5 Ce qu'il faut savoir

5.1 LES BÉNÉFICIAIRES

Qui sont les bénéficiaires de l'IGAR ?

Les bénéficiaires de l'IGAR sont tous les militaires d'active non logés gratuitement par l'administration.

Les militaires célibataires et sans enfant à charge peuvent-ils percevoir l'IGAR ?

Oui, les militaires célibataires sans enfant à charge peuvent bénéficier de l'IGAR s'ils ne sont pas logés gratuitement par l'administration.

Les militaires propriétaires de leur résidence principale peuvent-ils percevoir l'IGAR ?

Oui, les militaires propriétaires de leur résidence principale peuvent bénéficier de l'IGAR au même titre que les militaires locataires de leur résidence principale.

Les militaires célibataires géographiques peuvent-ils bénéficier de l'IGAR ?

Oui, les militaires célibataires géographiques peuvent bénéficier de l'IGAR. Son montant est calculé en fonction du lieu d'affectation sans considération du lieu de résidence du militaire ou de sa famille.

Le choix personnel du célibat géographique est sans incidence sur l'IGAR.

Qui sont les militaires logés gratuitement par l'administration qui ne peuvent bénéficier de l'IGAR ?

Ces militaires sont :

- *ceux dont le foyer fiscal ne comporte aucune autre personne et qui disposent d'une chambre individuelle ou collective mise à disposition gratuitement par l'autorité militaire ;*
- *ceux qui sont logés pour nécessité absolue de service ;*
- *ceux dont le conjoint ou partenaire d'un PACS bénéficie d'un logement mis à disposition par toute administration de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière, sous réserve que ce logement se situe dans un périmètre tel que le militaire puisse le regagner journalièrement dans des conditions normales.*

Les réservistes opérationnels peuvent-ils percevoir l'IGAR ?

Les réservistes ne sont pas soumis à la contrainte de logement résultant du fait de ne pas choisir le lieu et la durée d'affectation. Ils ne sont donc pas éligibles à l'IGAR. Ils sont en revanche éligibles à l'indemnité compensatrice transitoire (cf paragraphe 8 relatif à l'ICT).

L'IGAR est-elle ouverte aux militaires servant hors du ministère des armées ?

Oui. L'IGAR est versée dans les mêmes conditions à tous les militaires.

Y sont notamment éligibles les militaires de la gendarmerie nationale, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille, des affaires maritimes, du service militaire adapté et des formations de la sécurité civile.

La suppression du délai de carence de 2 ans pour les PACS s'applique-t-elle à tous les partenaires de PACS ou seulement à ceux conclus après la mise en œuvre de l'IGAR ?

La suppression du délai de carence s'applique à tous les partenaires de PACS quelle que soit la date de conclusion du PACS.

L'IGAR est-elle maintenue quand le militaire est mis pour emploi ou en stage ?

Oui. La mise pour emploi et le stage sont sans incidence sur le montant de l'IGAR et ses majorations qui restent calculées en fonction de la commune d'affectation d'origine.

L'IGAR est-elle maintenue quand le militaire est envoyé en renfort temporaire ou en mission ?

Oui. L'envoi en renfort temporaire en outre-mer ou à l'étranger ou en mission est sans incidence sur l'IGAR et ses majorations qui restent calculées en fonction de la commune d'affectation d'origine.

Comment est déterminé l'IGAR en cas d'affectation pour administration¹ ?

En cas d'affectation pour administration les militaires bénéficient de l'IGAR calculée sur la base de la commune d'implantation de leur organisme de gestion.

Quelle IGAR perçoit le militaire bénéficiant de permissions cumulées ouvrant droit au régime de rémunération outre-mer ?

Les militaires bénéficiant de permissions cumulées ouvrant droit au régime de rémunération outre-mer continuent à percevoir l'IGAR de leur lieu d'affectation pendant la durée des permissions cumulées.

¹ Militaire non affecté en unité en raison de leur situation administrative. Exemples : congé longue maladie, reconversion.

5.2 LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'IGAR est-elle réservée aux seuls militaires ?

Oui. L'IGAR est une indemnité spécifique aux militaires. Elle compense la contrainte de ne pas pouvoir choisir ni le lieu ni la durée d'affectation.

Dans quelles positions statutaires faut-il être pour bénéficier de l'IGAR ?

Le militaire doit être en position d'activité.

Toutefois, le militaire en position d'activité ne perçoit pas l'IGAR dans les situations suivantes :

- *absence irrégulière et désertion ;*
- *congé de solidarité familiale ;*
- *congé de présence parentale ;*
- *congé de reconversion ;*
- *congé pour création ou reprise d'entreprise ;*
- *congé de proche aidant (art. L.4138-6-1 du code de la défense) ;*
- *disponibilité spéciale des officiers généraux ;*
- *exclusion temporaire de fonctions ;*
- *suspension de fonctions ;*
- *personnel écarté du service.*

Peut-on percevoir l'IGAR en « congés de longue durée pour maladie » et « congés de longue maladie » ?

Oui, l'IGAR est maintenue mais réduite dans les mêmes conditions que les indemnités subissant un abattement dans ces situations.

Le montant de l'IGAR s'adapte-t-il aux conditions de logement du militaire ?

Oui. L'IGAR s'adapte aux conditions de logement du militaire. Son taux est plein (100%) quand le militaire réside dans un logement privé, de 70% dans un logement attribué par le ministère de la défense et nul lorsque le militaire ou son conjoint bénéficie d'un logement gratuit attribué par l'administration.

Un militaire logé en caserne (en chambre collective ou BCC) peut-il percevoir l'IGAR ?

Oui, pour le militaire dont le foyer fiscal est supérieur à 1 (exemple : célibataire géographique).

En revanche, le militaire logé en caserne n'ouvre pas droit à l'IGAR s'il est célibataire sans personne à charge (foyer fiscal de 1 personne).

Un militaire bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS) peut-il percevoir l'IGAR ?

Le militaire qui bénéficie d'un logement NAS est logé gratuitement par l'administration. Il n'est pas éligible à l'IGAR.

Un militaire bénéficiant d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) peut-il percevoir l'IGAR ?

Oui, le militaire est éligible à l'IGAR car le logement attribué dans le cadre de la COPA n'est pas gratuit.

Un militaire dont le conjoint bénéficie d'un logement mis gratuitement à sa disposition peut-il percevoir l'IGAR ?

Oui, uniquement si le logement de son conjoint se situe dans un périmètre tel que le militaire ne peut pas rejoindre son affectation en 2h en IDF ou 1h30 en province par voie routière ou ferroviaire.

Un militaire peut-il cumuler la MTCl et la MTRP ?

Non, car les listes des communes ouvrant droit à la MTCl et à la MTRP ne se recoupent pas.

Quelles sont les démarches à entreprendre pour bénéficier de l'IGAR ?

Aucune. L'IGAR et, le cas échéant, la MTCl sont versées mensuellement et automatiquement sur la solde à partir de la situation administrative du militaire.

L'attribution de la MTRP fait quant à elle l'objet d'une démarche administrative de vérification des conditions d'éligibilité et des pièces justificatives et d'une mise à jour du dossier RH dans les SIRH.

Quels documents fournir pour mettre à jour sa situation ?

Si le militaire constate ou pense que des changements dans sa situation personnelle n'ont pas été intégrés par son service gestionnaire, il doit fournir dès que possible tout document utile permettant d'apprécier ses droits.

Exemples : Avis d'imposition, ordre de mutation, quittance de loyer, bail, document précisant les conditions de logement lorsque lui ou son conjoint ou partenaire d'un PACS est logé gratuitement par toute

administration de l'Etat, des collectivités territoriales ou de la fonction publique hospitalière.

Quelles sont les personnes du foyer prises en compte pour le calcul de l'IGAR ?

Les personnes prises en compte sont toutes celles composant le foyer fiscal : le militaire, le conjoint ou partenaire de PACS, et toute autre personne rattachée (exemples : ascendant, descendant).

Le montant de l'IGAR tient compte du nombre de personnes et non du nombre de parts fiscales.

L'IGAR tient-elle compte des enfants en résidence alternée ?

Oui, les enfants en résidence alternée rattachés au foyer fiscal sont intégrés au calcul du montant de l'IGAR.

6 Cas particulier : les couples de militaires

6.1 QU'EST-CE QU'UN COUPLE DE MILITAIRES ?

Dans le cadre de l'IGAR, un couple de militaire correspond aux deux situations suivantes :

- Mariage conclu entre deux militaires ;
- PACS conclu entre deux militaires.

Le concubinage entre deux militaires ne répond pas à la définition d'un couple de militaire dans la mesure où chaque concubin doit remplir **séparément** une déclaration pour les revenus qu'il a perçus durant l'année d'imposition.

6.2 UNE RÉMUNÉRATION INDIVIDUALISÉE

Les modalités de calcul de l'IGAR pour les couples de militaires permettent de supprimer le déséquilibre de rémunération entre les deux membres du couple qui existaient avec l'ICM et la MICM en raison de l'obligation de choisir un unique bénéficiaire pour la part familiale des indemnités.

Désormais, l'IGAR est une indemnité personnelle et individuelle qui compense les sujétions liées au lieu d'affectation que supportent le militaire et sa famille.

6.3 FORMULES DE CALCUL EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

Lorsque deux conjoints ou deux partenaires d'un PACS sont militaires et appartiennent au même foyer fiscal, chacun d'entre eux bénéficie de la part principale de l'IGAR réduite de moitié.

La formule de l'IGAR pour chacun des membres du couple est alors la suivante :

$$IGAR = \frac{T \times G \times Z \times F \times L}{2}$$

S'ils sont tous deux éligibles à la majoration territoriale (MTCI ou MTRP), cette dernière est également réduite de moitié.

La formule pour chacun est alors la suivante :

$$IGAR = \frac{T \times G \times Z \times F \times L}{2} + \frac{M}{2}$$

Toutefois, lorsque l'un de ces militaires est placé dans une situation statutaire entraînant la suspension de l'IGAR, l'autre militaire bénéficie de la totalité de la part principale et le cas échéant de la majoration territoriale sans abattement.

Tableau récapitulatif des situations en France métropolitaine

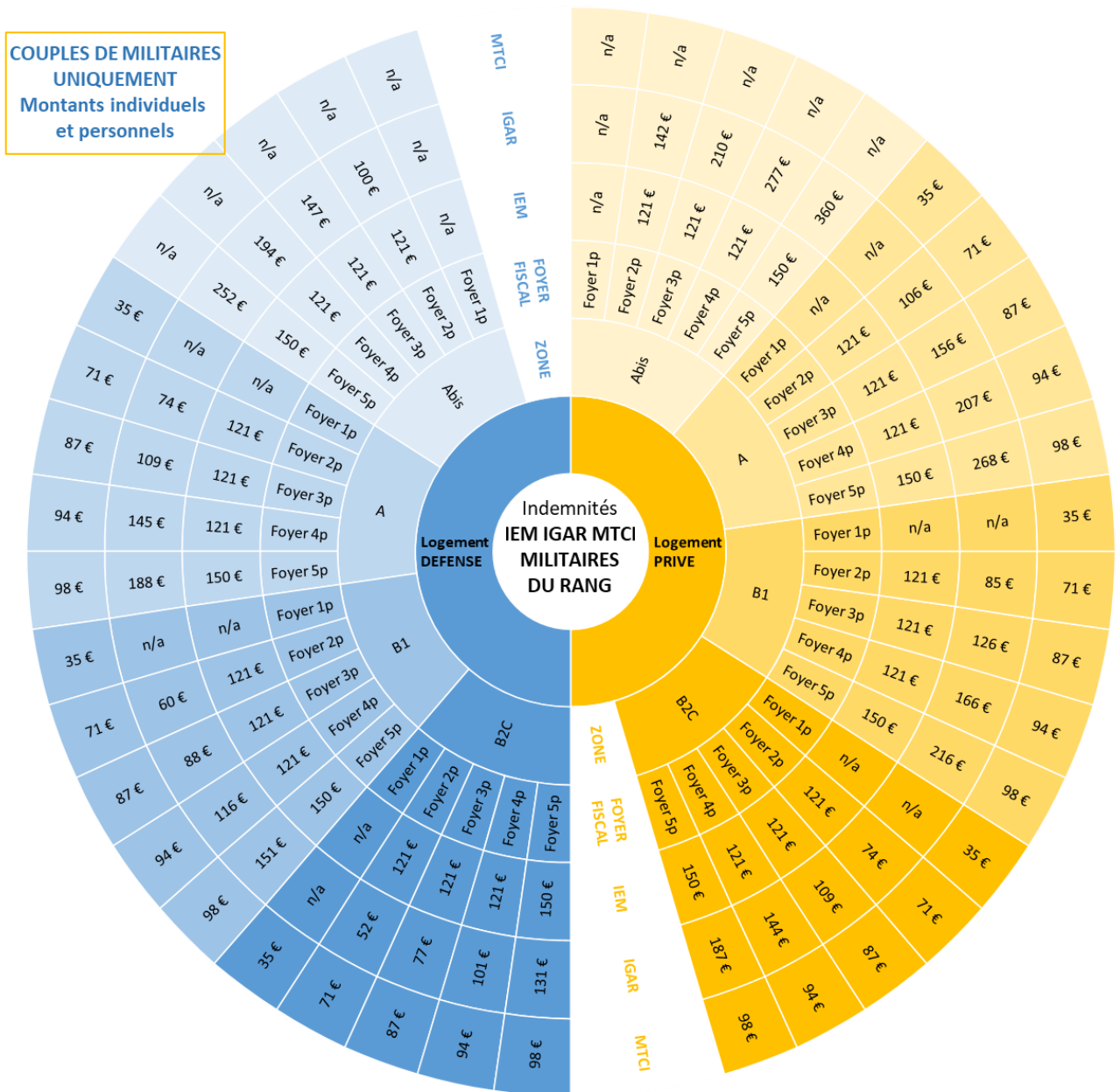
| France métropolitaine | Militaire marié(e) ou lié(e) par un PACS à un(e) militaire ... | Militaire marié(e) ou lié(e) par un PACS à un(e) militaire ... | Militaire marié(e) ou lié(e) par un PACS à ... |
|---|--|---|--|
| Règles de calcul pour les couples de militaires | et un seul est éligible à une majoration territoriale (MTCI ou MTRP) | et tous les deux sont éligibles à une majoration territoriale (MTCI ou MTRP) | un(e) militaire subissant une suspension du droit à l'IGAR |
| Part principale | 50% | 50% | 100% |
| Majoration territoriale | 100% de la seule majoration à laquelle le militaire est personnellement éligible | 50% de la seule majoration à laquelle le militaire est personnellement éligible | 100% de la seule majoration à laquelle le militaire est personnellement éligible |

6.4 LES MONTANTS EN FRANCE METROPOLITAINE

Les visuels ci-après présentent les montants acquis individuellement par chacun des membres du couple. Les montants de la majoration territoriale pour affectation en commune isolée (MTCI) présentés correspondent à la situation où les deux membres du couple bénéficient chacun de la MTCI.

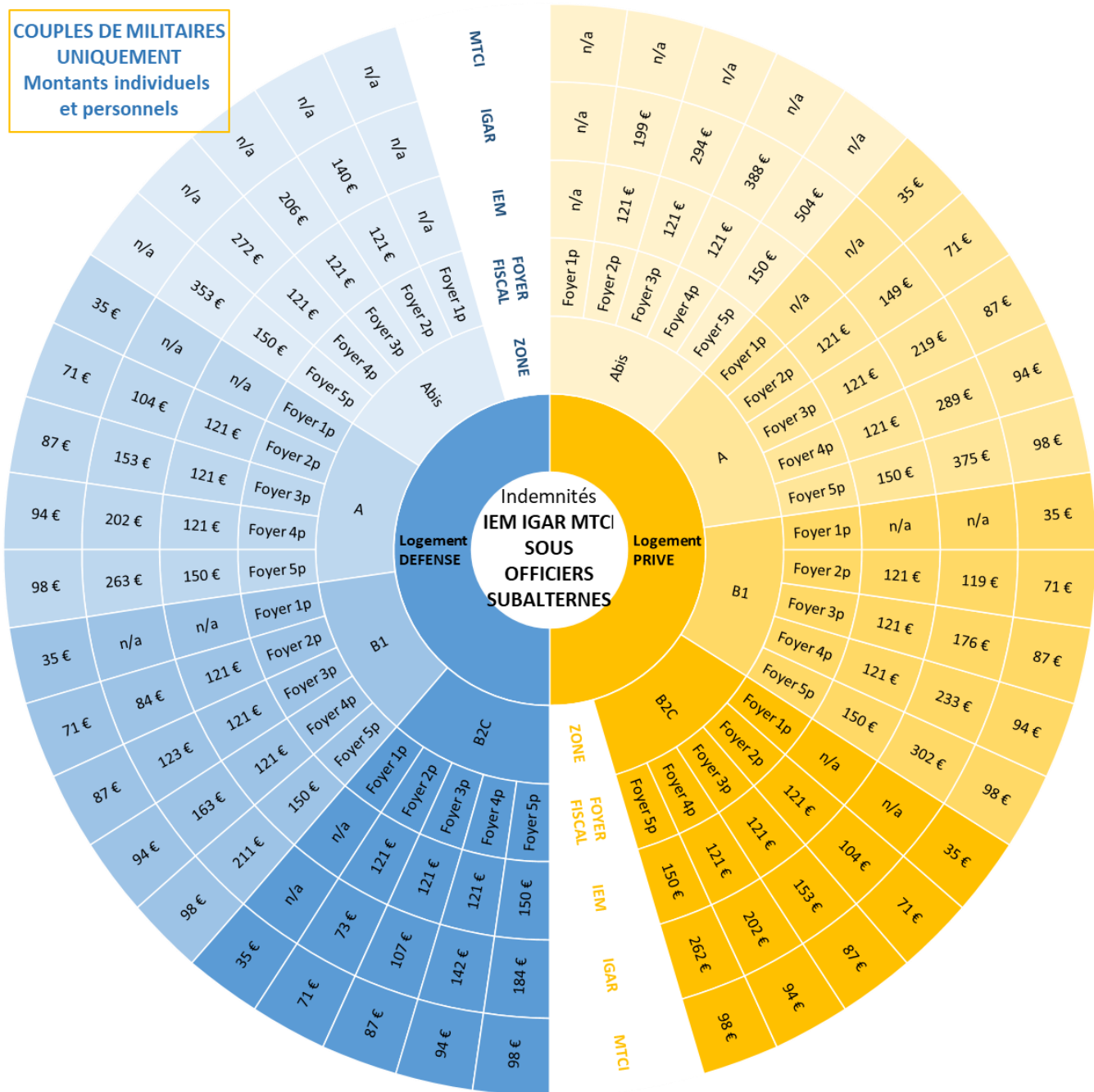
La lecture de l'illustration se fait du centre vers l'extérieur en fonction de la situation personnelle du militaire : catégorie, type de logement, zone d'affectation et composition du foyer fiscal.

Montants mensuels bruts de l'IEM, IGAR et MTCI pour les militaires du rang



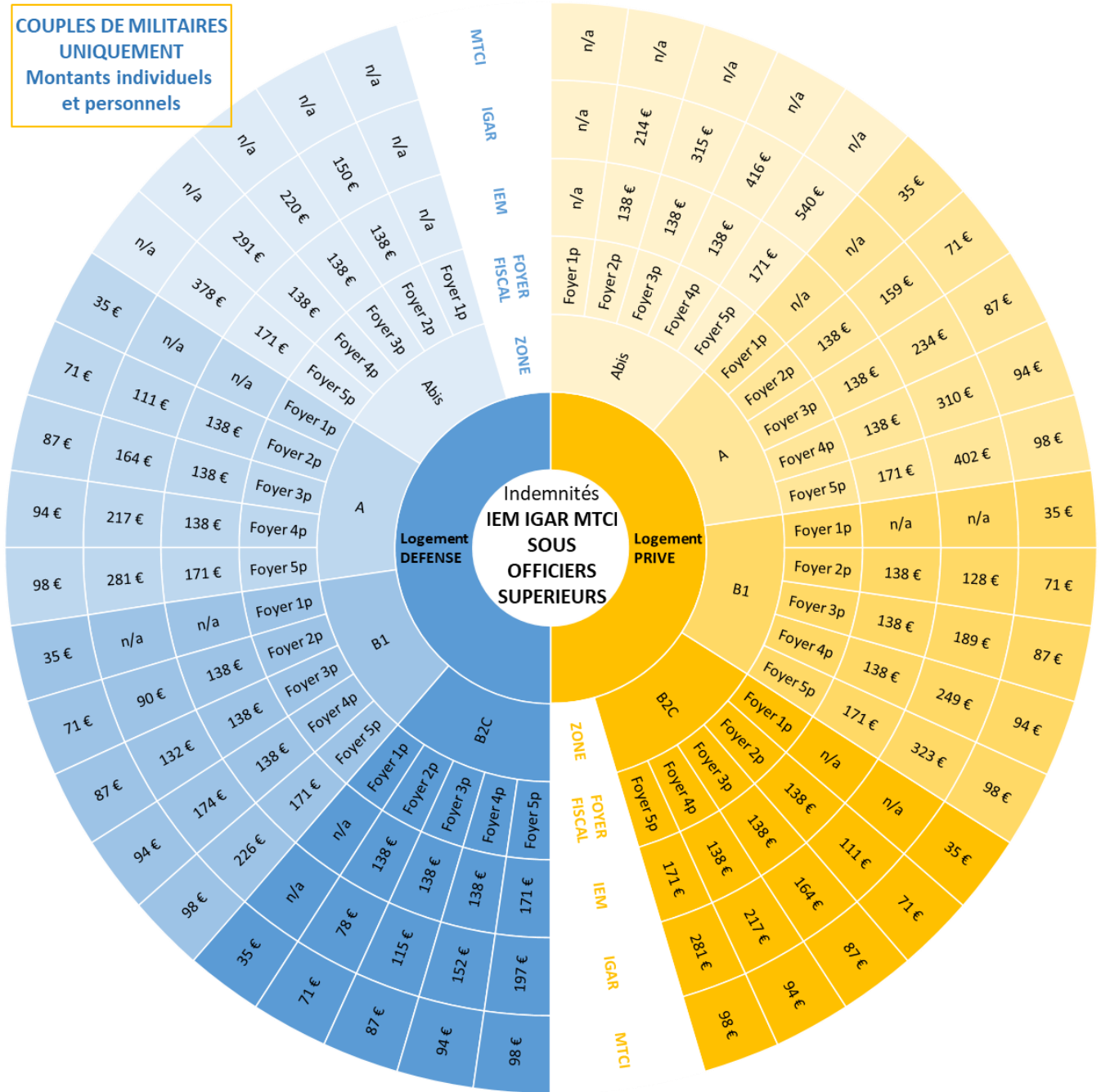
Montants mensuels bruts de l'IEM, IGAR et MTCI pour les sous-officiers subalternes

COUPLES DE MILITAIRES
UNIQUEMENT
Montants individuels
et personnels



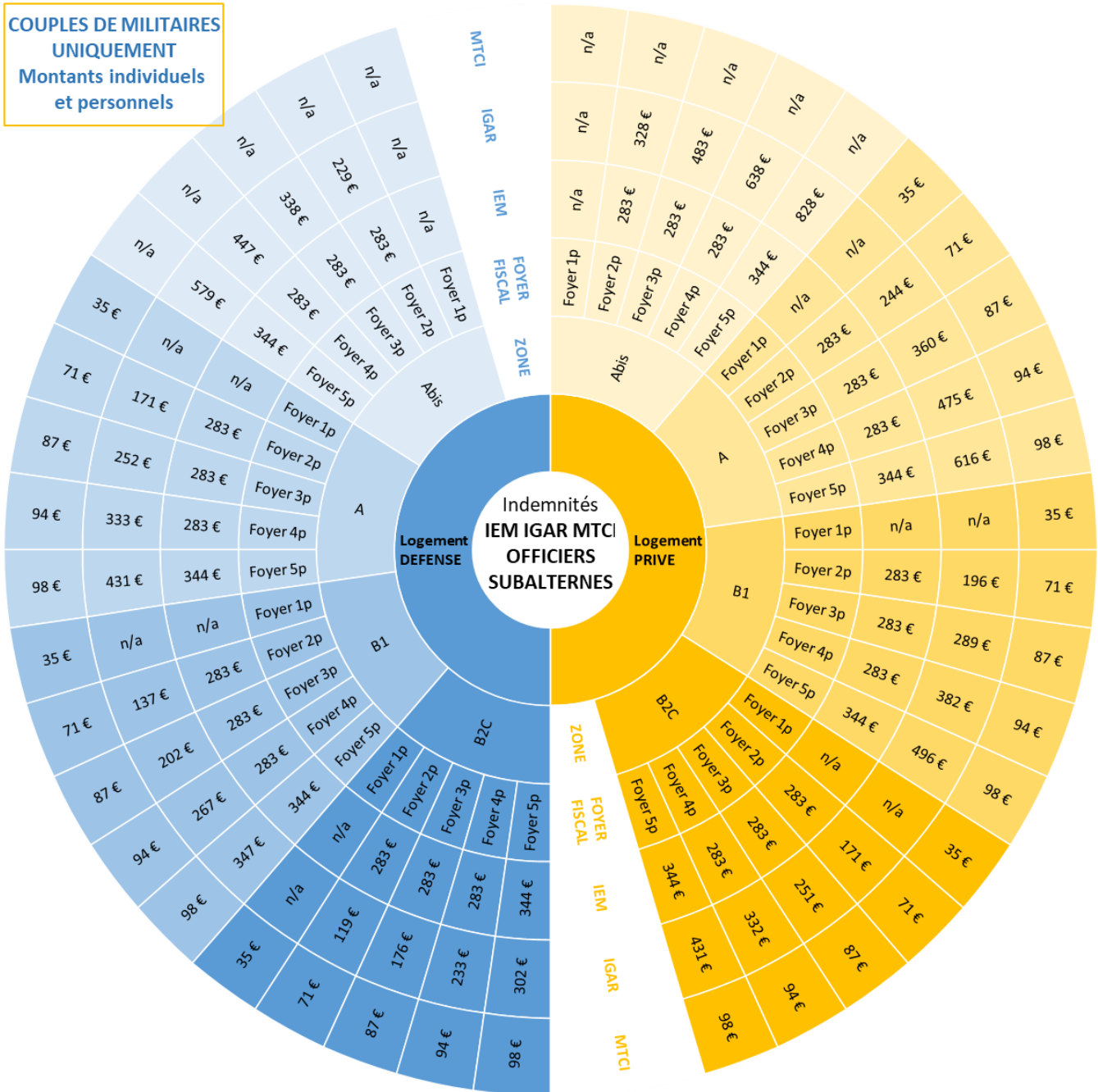
Montants mensuels bruts de l'IEM, IGAR et MTCI pour les sous-officiers supérieurs

COUPLES DE MILITAIRES
UNIQUEMENT
Montants individuels
et personnels



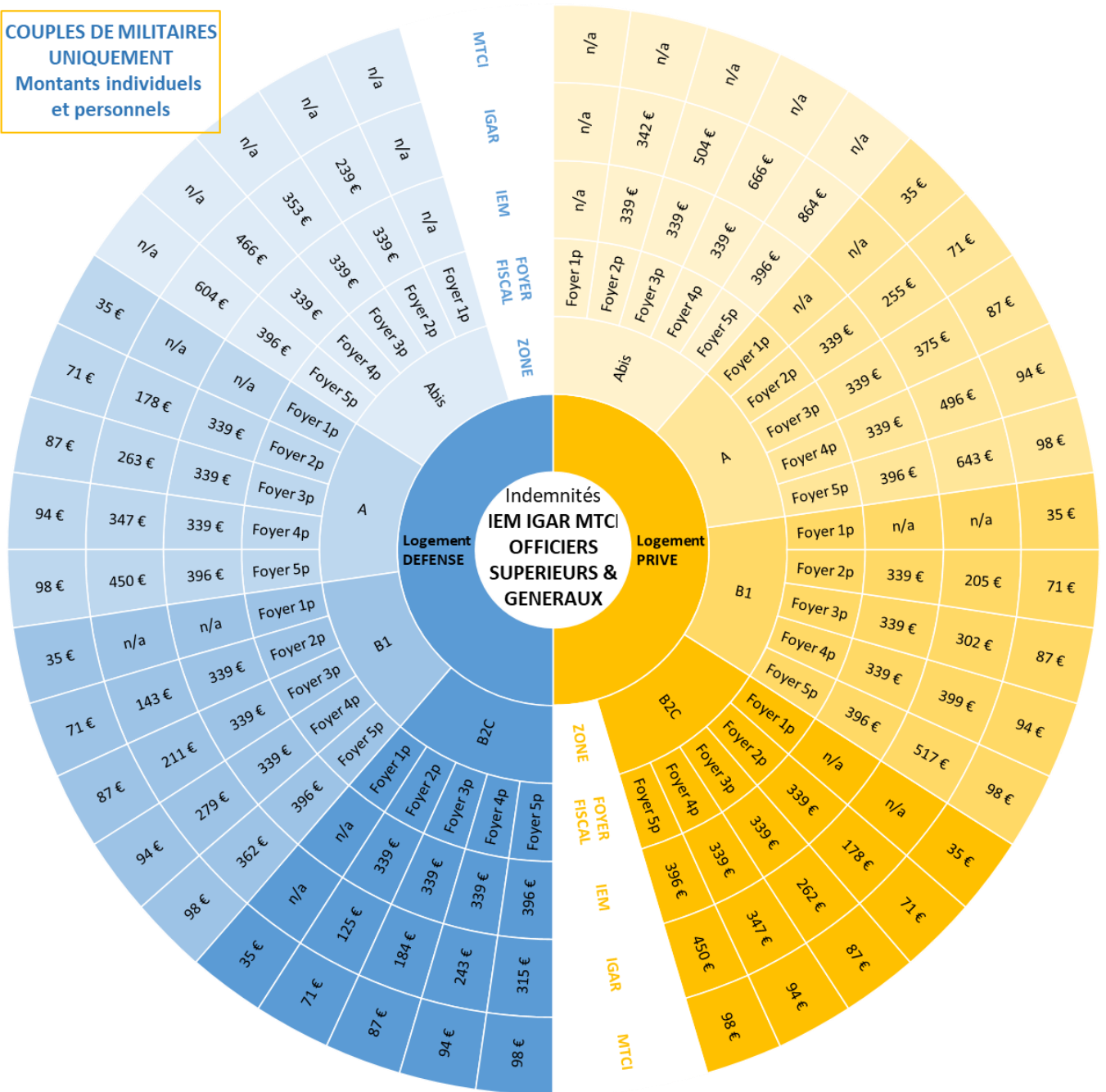
Montants mensuels bruts de l'IEM, IGAR et MTCI pour les officiers subalternes

**COUPLES DE MILITAIRES
UNIQUEMENT**
Montants individuels
et personnels



Montants mensuels bruts de l’IEM, IGAR et MTCI pour les officiers supérieurs et généraux

COUPLES DE MILITAIRES
UNIQUEMENT
Montants individuels
et personnels



6.5 À L'ÉTRANGER

Lorsqu'un militaire est affecté à l'étranger, le montant de l'IGAR est identique quelle que soit la composition de son foyer fiscal (cf 4.2). Il perçoit uniquement le taux de base. ([Voir chapitre 4](#))



Le fait qu'un militaire ait pour conjoint un autre militaire est donc sans incidence sur le montant de son IGAR perçue pour son affectation à l'étranger.

6.6 DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER ET EN ALLEMAGNE

Lorsque deux conjoints ou deux partenaires d'un pacte civil de solidarité sont militaires et appartiennent au même foyer fiscal, chacun d'entre eux bénéficie de 100% du taux de base. De plus, ils bénéficient chacun de la moitié du ou des taux particuliers afférents à leur catégorie de grade.

Toutefois, lorsque l'un de ces militaires est placé dans une situation statutaire entraînant la suspension de l'IGAR, l'autre militaire bénéficie de l'intégralité du ou des taux particuliers sans abattement. ([Voir chapitre 4](#))

Tableau récapitulatif des situations en outre-mer et Allemagne

| <p>Affectations collectivités d'outre-mer et Allemagne (FFECSA, BFA)</p> <p>Règles de calcul pour les couples de militaires</p> | <p>Militaire marié ou lié par un PACS à un ...</p> <p>militaire en activité.</p> | <p>Militaire marié ou lié par un PACS à un ...</p> <p>a) militaire affecté par une suspension du droit ;</p> <p>b) militaire percevant la solde à l'étranger ;</p> <p>c) militaire réserviste opérationnel.</p> |
|---|--|---|
| <p>Foyer fiscal de 2 personnes</p> | <p>100% Taux de base + 50% Taux particulier 1</p> | <p>100% Taux de base + 100% Taux particulier 1</p> |
| <p>Foyer fiscal de 3 ou 4 personnes</p> | <p>100% Taux de base + 50% Taux particulier 1</p> | <p>100% Taux de base + 100% Taux particulier 1</p> |
| <p>Foyer fiscal de 5 personnes et plus</p> | <p>100% Taux de base + 50% Taux particulier 1 + 50% Taux particulier 2</p> | <p>100% Taux de base + 100% Taux particulier 1 + 100% Taux particulier 2</p> |

7 L'évolution de la fiscalité

Pourquoi l'IGAR n'est-elle pas défiscalisée comme les suppléments logement de l'ICM ?

L'exonération fiscale de l'ICM reposait sur son caractère d'indemnité représentative de frais, caractérisée pour la partie universelle de l'ICM.

Les suppléments logement de l'ICM bénéficiaient de cette exonération fiscale uniquement en raison de leur cumul avec la partie universelle de l'ICM.

Les indemnités compensant spécifiquement les contraintes de logement ne sont pas des indemnités compensatrices de frais. Elles sont donc imposables. Ce régime fiscal qui s'appliquait à la MICM, s'applique de la même façon à l'IGAR.

Pour rappel, la défiscalisation de la part universelle de l'ICM qui devient l'IEM est maintenue.

La fiscalisation des suppléments logement de l'ICM est-elle compensée individuellement ou globalement ?

*La compensation de la fiscalisation des suppléments logements de l'ICM est une mesure **globale** et **non individuelle**.*

En raison de la « conjugalisation » des revenus imposables (revenus du travail, revenus du patrimoine), des mécanismes de déduction, des crédits d'impôts et du secret fiscal, une compensation individuelle n'est pas réalisable au regard du droit fiscal.

Le ministère de l'économie et des finances compense la fiscalisation partielle de l'ICM par un abondement de 48 millions d'euros qui viennent s'ajouter aux 160 millions d'euros alloués à la construction de l'IGAR.

Comment connaître le montant imposable mensuel à partir d'octobre 2023 ?

Un estimateur de solde NPRM 2023 mis prochainement à disposition de tous les militaires via l'intradef permettra d'évaluer le montant imposable de sa solde avec les nouvelles indemnités NPRM.

<https://picasso.intradef.gouv.fr/>

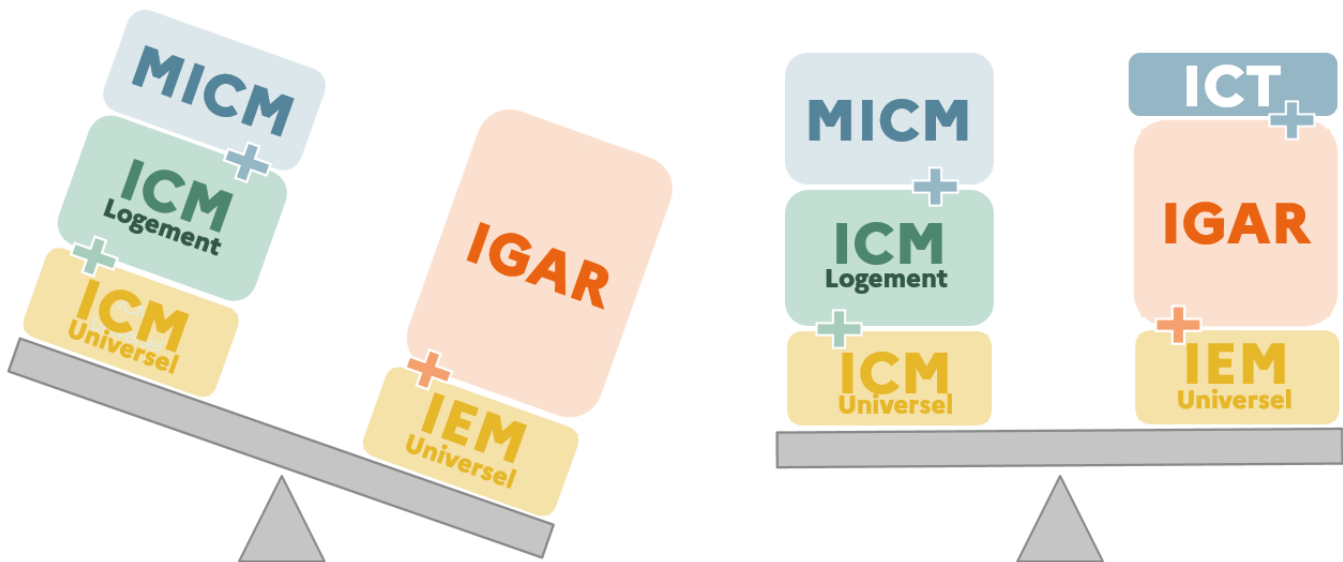
Comment connaître le montant de son impôt sur le revenu ?

https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2022/index.htm

8 L'indemnité compensatrice transitoire (ICT)

Qu'est-ce-que l'ICT ?

L'ICT est une mesure de transition entre le dispositif constitué de l'ICM et de la MICM vers les nouvelles indemnités IEM et IGAR. Elle garantit pour tous les militaires le maintien de la rémunération brute perçue au moment du déploiement de l'IEM et de l'IGAR, le 1^{er} octobre 2023.



Cas 1 : L'ICT est inutile.

Cas 2 : L'ICT maintient le niveau de rémunération.

Comment est déterminée l'ICT ?

L'ICT est une indemnité attribuée aux militaires qui, à la date d'entrée en vigueur de l'IGAR, perçoivent au titre de l'indemnité d'état militaire (IEM) et de l'indemnité de garnison (IGAR) une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient précédemment au titre de l'indemnité pour charges militaires (ICM) et, le cas échéant, de la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM).

La formule de calcul est la suivante :

$$ICT = (ICM + MICM) - (IEM + IGAR + MTCI) \text{ si } > 0$$

À quelle date l'ICT est-elle déterminée ?

L'ICT est calculée une seule fois – le 1^{er} octobre 2023 – pour tous les militaires d'active ou de réserve liés au service au 30 septembre 2023.

Quand l'ICT est-elle versée ?

L'ICT est versée mensuellement à compter de la solde d'octobre 2023.

Pour les couples de militaires, le premier versement intervient sur la solde de novembre 2023 avec un rappel de l'ICT due au titre du mois d'octobre 2023. Puis, l'ICT est versée mensuellement.

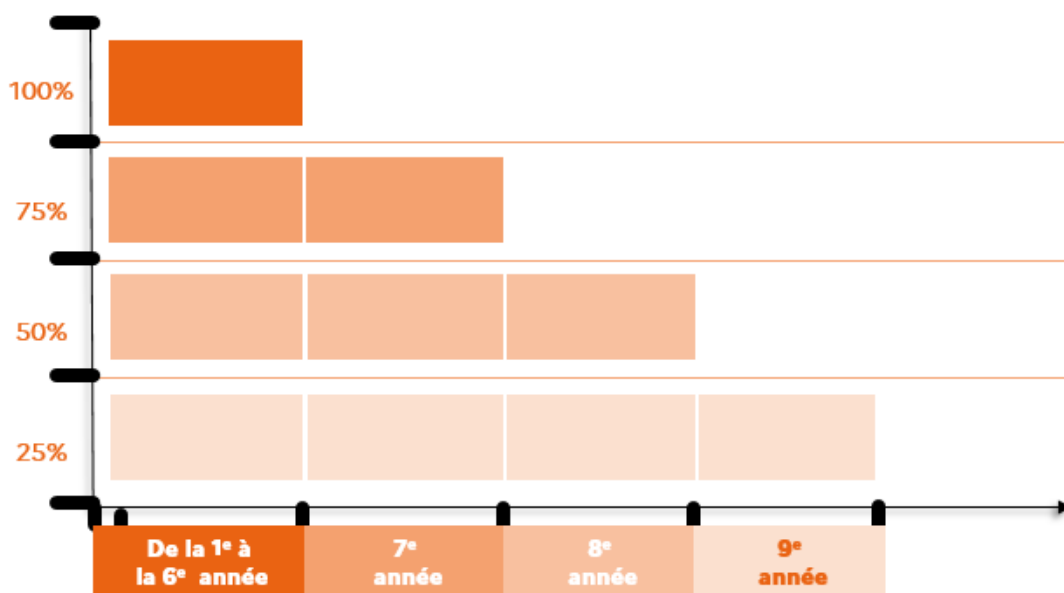
Pendant combien de temps l'ICT est-elle versée ?

L'ICT est versée pendant une durée maximale de neuf ans si le militaire n'est pas muté, ou jusqu'à la première mobilité géographique si celle-ci intervient entretemps.

Pour les réservistes, l'ICT est versée jusqu'au terme du contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle en cours le 30 septembre 2023.

Quelles sont les modalités de versement de l'ICT ?

Son montant est fixe pendant 6 ans puis est réduit d'un quart tous les ans à compter du premier jour de la septième année suivant l'ouverture du droit.



L'ICT est-elle recalculée en fonction des changements de situation administrative ?

Non, le montant de l'ICT est figé en fonction de la situation administrative et familiale du militaire du 1^{er} octobre 2023.

Comment est calculée l'ICT pour les couples de militaires ?

Pour les couples de militaires, l'ICT tient compte des montants ICM, MICM, IEM et IGAR perçus par chacun des conjoints.

L'ICT est calculée aux bornes du couple puis répartie par moitié entre chaque militaire.

La formule est la suivante :

$$ICT = \frac{\left[\left(\begin{array}{l} \text{Somme des ICM} \\ + \text{MICM} \end{array} \right) - \left(\begin{array}{l} \text{Somme des IEM} \\ + \text{somme des IGAR} \\ + \text{somme des MTCI} \end{array} \right) \right]}{2} \quad \text{si } > 0$$

9 L'information officielle

Les informations présentées dans ce fascicule ont vocation à permettre au lecteur d'appréhender l'indemnité de façon générale mais ne sauraient en aucun cas remplacer les textes officiels à paraître.

Une version actualisée de ce document sera diffusée dès parution des textes au journal officiel.

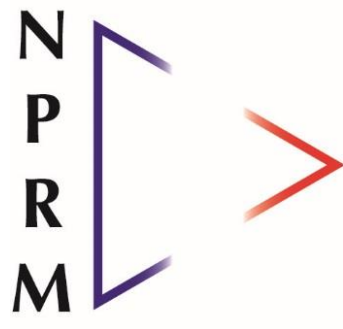


Besoin d'approfondir ?

**Une plaquette de présentation générale de la NPRM
et des fascicules spécifiques aux indemnités
mises en œuvre en 2021, 2022 et 2023
sont disponibles sur SGAconnect :**

<https://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde/Pages/Accueil.aspx>

Version projet 30 janvier 2023 – Maquette DP NPRM
Diffusion numérique PDF – N'imprimez que si nécessaire.



**Secrétariat général
pour l'administration**
Direction des ressources
humaines du ministère
de la Défense